

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_068

Date de convocation :

le 02 juillet 2025

Date d'affichage :

le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,

Le 11 juillet 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

ce projet :

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_068 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : **Création de 11 postes non permanents, à temps non complet, d'agents polyvalents au service éducation, pour accroissement temporaire d'activité, ouvert dans le cadre des Adjointes Techniques Territoriales (01/09/2025 - 31/08/2026)**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1 ° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement du service éducation, de créer 11 emplois non permanents, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 d'une durée annualisée de service :

À l'école d'Aigonnay

- o 1 heure 32 minutes soit 1,53 h
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3

À l'école élémentaire de Mougou

- o 20 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
- o 5 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
- o 5 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3

À l'école maternelle de Mougou

- o 26 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
- o 18 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
- o 3 heures 3 minutes soit 3,05 h
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1

- 1 heure 47 minutes soit 1,78 h
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1

À l'école de Tauché

- 31 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5

À l'école de Thorigné

- 30 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
- 25 heures
1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5

Les agents recrutés participeront à la communauté éducative et au fonctionnement des services périscolaires (Animation des Temps d'Activités Périscolaires - Service cantine - Service garderie - Surveillance cour - Bus). Ils effectueront également le ménage des sites scolaires et des locaux communaux.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose la création des 11 postes non permanents à temps non complet, d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, énumérés ci-dessus, pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

APPROUVE la création des emplois non permanents, à temps non complet, d'agent technique polyvalent des écoles, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée maximale de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2026 selon les modalités suivantes :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
31 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
30 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
26 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
25 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
20 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
18 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 5
5 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
5 heures hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
3 heures 3 minutes soit 3,05 h hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 1
1 heure 47 minutes soit 1,78 h hebdomadaires annualisées
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1 Échelon 3
1 heure 32 minutes soit 1,53 h hebdomadaires annualisées

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré de l'échelon correspondant comme indiqué ci-dessus ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

